Contrat viandes bovines automne 2023 / hiver 2024

Contenu du contrat :

Le présent contrat règle les modalités de vente de colis de viande, issue de l'agriculture biologique, entre le producteur « Martin BOILEAU», et les membres de l'AMAP LesGUMES de Saint Sébastien sur Loire. Par ce contrat, l'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés.

Martin élève :

- un troupeau de bovins de race Limousine et Normande, nourri par les aliments de la ferme. La viande bovine est issue de vaches limousines allaitantes, de jeunes vaches Normandes, et occasionnellement de jeunes bœufs.
  L'engagement débute à la signature du contrat et se termine fin mars 2024**,** mais il est possible de s'inscrire à tout moment,suivant les dates de livraisons prévisionnelles.

Les distributions :

Les distributions ont lieu le **Vendredi** au boulodrome de la Noé Cottée à St Sébastien de **18h00 à 19h30**. (ces horaires peuvent être modifiés pour des raisons sanitaires ou autres suivant les décisions des autorités)

Les dates précises des distributions sont communiquées environ 15 jours à l'avance pour chaque type de viande.

Engagements réciproques :

L'éleveur s'engage :

- à fournir de la viande bovine et du veau biologiques élevés à la ferme de « la Lande » aux périodes mentionnées dans ce contrat (ces dates pourront être modifiées en raison des impératifs de production).
- à assurer les distributions en camionnette réfrigérée garantissant le respect de la chaîne du froid.
- à cultiver dans le respect de la Charte des Amap : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement et selon les principes de l'agriculture biologique.

Je (l'adhérent) m'engage :

- à soutenir, pour la durée du contrat, l'exploitation dans sa démarche de production BIO, à respecter la Charte des AMAP et les statuts de l'AMAP LesGUMES (documents consultables sur le site de l'AMAP).
- à venir prendre mes produits ou à les faire récupérer par une personne de mon choix. Les colis non retirés ne pourront pas être remboursés. Ils seront partagés entre les amapiens assurant la permanence à la fin de la distribution.
- à prendre les mesures nécessaires pour le respect de la chaîne du froid, notamment de me munir d'une glacière pour réceptionner les produits et de respecter les dates limites de consommation (DLC) des produits.
- à assurer 1 permanence entière, de 17h45 à 19h30 durant laquelle j'assiste le producteur dans le chargement et le déchargement des marchandises et dans la distribution des produits.
- A payer la cotisation annuelle d'adhésion à « l'Amap Les Gumes » (5€ pour2024)

- Payer la commande indiquée au verso, pour un montant total de =.....euros, suivant les modalités ci dessous

Modalités de paiement : chèques libellés à l'ordre de « Martin BOILEAU » datés et remis le jour de la signature du contrat

Faire un chèque par livraison et par type de viande : pour une commande des deux viandes sur 3 mois, faire 6 chèques.

Fait à Saint Sébastien sur Loire le : ……../……../ 2023	
L'adhérent : Adresse : tél : mail : ***Signature :***	***Le producteur : Martin BOILEAU*** Ferme de La Lande 44310 Saint Colomban Tél : 06 80 52 42 79 mail : martinboileau.84@gmail.com ***Signature :***

			Livraisons										
		octobre		novembre		décembre		janvier		février		mars	
	Poids	Qté	Prix	Qté	Prix	Qté	Prix	Qté	Prix	Qté	Prix	Qté	Prix
Viande bovine 15,00€/kg	5k	1	75,00 €										
Viande bovine 15,00€/kg	10kg												
Veau 16,50€/kg	5kg	1	82,50 €										
Veau 16,50€/kg	10kg												
Paquet de Viande haché de Bœuf 10,00€	0,500kg			1	10,00 €								
TOTAL			157,50 €		10,00 €								

Montant du contrat	167,50 €
Nbr de chèques	3